

SD/LV/SB – 2023/0799  
DG 2023-1123-A  
DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/  
AUTRES/0799DIRECTIONCULTURELLESPECTACLESOUSPREFECTURE(16-20OCT).DOC

## LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code pénal, article R 610-5,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- CONSIDERANT la demande de la Direction Culturelle de la ville pour instaurer une réservation de quatre stationnements en face du 1 rue du palais de Justice à l'occasion d'un spectacle organisé à la Sous-Préfecture de Montbrison du 18 au 20 octobre 2023.
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

## A R R E T E

ARTICLE 1 : La Direction Culturelle de la ville sera autorisée à bénéficier de stationnements réservés en face du 1 rue du palais de Justice pour les véhicules du Théâtre des Pénitents, suivant les dispositions du présent arrêté municipal.

### ARTICLE 2 : 1 RUE DU PALAIS DE JUSTICE- côté SOUS-PREFECTURE

- Le stationnement sera interdit sur quatre emplacements à tous autres véhicules que ceux liés à l'organisation des évènements.

### ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du LUNDI 16 OCTOBRE 2023 à 8 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 20 OCTOBRE 2023 à minuit y compris soirs.

### ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE - SECURITE

- Elle sera mise en place au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public et sera retirée les services municipaux.



#### ARTICLE 5 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

#### ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de son affichage sur place par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

#### ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du

ARTICLE 8 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Direction Culturelle / [regiedespolysons@gmail.com](mailto:regiedespolysons@gmail.com), / [adelot@ville-montbrison.fr](mailto:adelot@ville-montbrison.fr),
- Pôle CTM / Espace public + Unité Logistique,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 11 octobre 2023



Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué